



Le moustique-tigre

Depuis le 1^{er} mai 2018, le département est passé en niveau « 1 » du Plan national de lutte contre la dissémination de la dengue et du chikungunya. Cela signifie que le moustique-tigre est implanté et actif. Il n'y a pas d'épidémies sur le territoire, mais sa présence appelle une vigilance active de la part de tous pour ralentir sa prolifération. Il peut être vecteur de maladies tropicales.

Le meilleur moyen de lutter contre cet insecte invasif est d'éviter sa prolifération.

Retrouvez les gestes simples et efficaces à suivre : [cliquez ici](#).

Comment signaler sa présence ?

Vous pensez avoir observé un moustique-tigre, vous pouvez agir et le signaler !

- Connectez-vous sur le site internet [signalement-moustique.fr](#)
- Utilisez l'application iMoustique via votre smartphone.
- Contactez directement l'[EID Atlantique](#) par téléphone au 05 46 88 12 34.

Consultez l'arrêté : [cliquez ici](#)